

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-15

**Objet** : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative au projet de réaménagement de la rue de la Chèvre et de la cour de l'école Notre-Dame.

**Rapporteur**: Mme AGAMENNONE,

La Ville de Metz s'est engagée depuis quelques années dans une démarche de végétalisation et déminéralisation de ses espaces publics, à travers plusieurs actions comme le renforcement des plantations d'arbres, la mise en place de bacs d'orangerie dans les rues piétonnes ou encore la permission donnée aux riverains de végétaliser leur pied de façade.

Cette démarche tend aujourd'hui à encore s'intensifier, notamment par le lancement d'une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et l'inscription dans des appels à projets de déminéralisation soutenus par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, en particulier pour les cours d'écoles.

La partie centrale de la rue de la Chèvre, ainsi que la cour de l'école Notre Dame, ont ainsi été retenues par la Municipalité pour la création d'un « jardin de poche », du fait de configuration intéressante (localisation en plein centre-ville, un peu à l'écart des rues commerçantes, superficie avantageuse, contiguïté avec une cour d'école).

Dans le cadre de sa compétence "Voirie et Espace Publics", transférée par ses communes membres lors de son passage en métropole, Metz Métropole assume les obligations des Communes pour les biens qui ont été mis à sa disposition, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017.

Dans la mesure où les aménagements envisagés par la Commune sont conçus en collaboration étroite avec l'Eurométropole en ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain, que la Commune dispose des crédits nécessaires pour financer l'opération et qu'elle souhaite conserver la Maîtrise d'Ouvrage, l'Eurométropole confiera les travaux relevant de sa compétence à la Commune en lui transférant la Maîtrise d'Ouvrage.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences « Voirie et Espaces Publics » transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole,

VU le projet de réaménagement de la rue de la Chèvre et de la cour de l'école Notre-Dame,

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative au projet de réaménagement de la rue de la Chèvre et de la cour de l'école Notre-Dame, jointe en annexe,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative au projet de réaménagement de la rue de la Chèvre et de la cour de l'école Notre-Dame,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher toute autre source de financement et à encaisser toutes les recettes relatives à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels  
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 8

#### **Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124159-DE-1-1

N° de l'acte : 124159

-----  
Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,



## **CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**relative au projet de réaménagement de la rue de la Chèvre  
et de la cour de l'école Notre-Dame**

Entre :

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 et arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

ci-après dénommée la Ville de Metz ou la Commune,

d'une part,

et

Metz Métropole, adresse Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX1, représentée par Monsieur Bertrand DUVAL, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 16 juillet 2021

ci-après dénommée Eurométropole de Metz ou l'Eurométropole

d'autre part.

La Commune et l'Eurométropole seront communément appelées "Parties".

### **PREAMBULE**

La Ville de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de végétalisation et déminéralisation de ses espaces publics, à travers plusieurs actions comme le renforcement des plantations d'arbres, la mise en place de bacs d'orangerie dans les rues piétonnes ou encore la permission donnée aux riverains de végétaliser leur pied de façade.

Cette démarche tend aujourd'hui à encore s'intensifier, notamment par le lancement d'une Opération de revitalisation du territoire (ORT), et l'inscription dans des appels à projets de déminéralisation soutenus par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, en particulier pour les cours d'écoles.

La partie centrale de la rue de la Chèvre, ainsi que la cour de l'école Notre Dame, ont ainsi été retenus par la municipalité pour la création d'un « jardin de poche », du fait de configuration intéressante (localisation en plein centre-ville, un peu à l'écart des rues commerçantes, superficie avantageuse, contiguïté avec une cour d'école).

Bien que l'Eurométropole soit initialement compétente pour les questions relevant de la gestion des déchets et de la voirie, et dans la mesure où les aménagements et la végétalisation envisagés par la Ville de Metz sont conçus en collaboration étroite avec l'Eurométropole en ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public

métropolitain, que la Commune dispose des crédits nécessaires pour financer l'opération et qu'elle souhaite conserver la Maîtrise d'Ouvrage, l'Eurométropole confiera les travaux relevant de sa compétence à la Commune en lui transférant la Maîtrise d'Ouvrage, au sens de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la Maîtrise d'Ouvrage qui est confiée à la Commune par l'Eurométropole dont les modalités des travaux devront être revues chaque année par avenant pour mise à jour du périmètre technique des travaux qui seront entrepris.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre des travaux**

La Commune assurera le rôle et les obligations du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre. L'Eurométropole pourra assurer des missions d'Assistant au Maître d'Ouvrage ou de maîtrise d'œuvre (études ou travaux) au titre de la mutualisation avec la Ville de Metz, ou au titre des projets de requalification qu'il mène.

### **ARTICLE 2 – Programme de travaux**

- installation d'un PAVE,
- valorisation et développement des espaces végétalisés qualitatifs, source d'aménités pour les riverains et usagers du quartier, notamment aux abords du PAVE,
- optimisation des usages, avec le redimensionnement des emprises publiques et de la cour de l'école, mais sans impacter la fonction première de desserte et de mobilité de la rue de la Chèvre,
- amélioration de l'accessibilité, notamment à l'école et à la Chapelle de la Miséricorde,
- amélioration de la gestion des eaux pluviales (infiltration et déminéralisation),
- création d'une aire de jeux,
- installation de mobilier sur les espaces publics (bancs, corbeilles, fontaine d'eau potable...),
- espaces aménagés et réservés pour les terrasses de restaurant,
- réfection de l'éclairage public et mise en valeur des bâtiments historiques,
- intégration d'un dispositif de vidéosurveillance.

### **ARTICLE 3 – Mode de financement des études et des travaux**

La Commune prend à sa charge la totalité du coût de des aménagements prévus sur le territoire messin dans le cadre de son projet objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – Modalités de consultation et de participation de l’Eurométropole**

La Commune invitera l’Eurométropole à toutes les réunions de chantier et transmettra systématiquement les comptes rendus de réunion.

L’Eurométropole se réserve par ailleurs le droit de refuser certains aménagements ou de demander des informations complémentaires concernant le projet sur les parcelles cadastrales dont elle est la propriétaire.

#### **ARTICLE 5 – Réception des ouvrages**

La Commune conviera l’Eurométropole aux opérations préalables à la réception des travaux. L’Eurométropole pourra le cas échéant émettre des réserves sur les aménagements à réceptionner au titre de ses compétences.

La Commune remettra les plans de recollement des ouvrages exécutés.

#### **ARTICLE 6 - Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est applicable à compter de la date de signature et prendra fin à la date de l’achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 7 – Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par l’Eurométropole, dans le cas où la Commune ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours après réception par la Commune de la lettre recommandée ;

- par la Commune, dans le cas où l’Eurométropole ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par l’Eurométropole de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. La Commune procédera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l’objet d’un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Commune doit remettre l’ensemble des dossiers à la Métropole.

#### **ARTICLE 8 – Obligations des Parties - gestion des contentieux de tiers**

La Commune s’engage à exécuter ou à faire exécuter les missions définies à l’article 1 de la présente convention dans les mêmes conditions de fréquence et de moyens matériels et humains que celles qu’elle développe pour son propre domaine public.

En l'absence de toute faute imputable à la Commune, la Commune garantit l'Eurométropole contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'une des prestations objet de la présente.

En outre, la Commune pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, en son nom ou en celui de l'Eurométropole, pour la mise en jeu de la responsabilité civile, pénale ou administrative du fait de l'exercice des missions objet de la présente. Elle en informera par écrit la Métropole dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 9 – Modification de la convention**

Toute modification de cette convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

#### **ARTICLE 10 – Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. Si dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

METZ, le

Pour le Maire,

Pour le Président,

L'adjointe aux espaces publics, aux espaces  
verts et à la mobilité,  
Madame Béatrice AGAMENNONE

Le Vice-Président délégué,  
M. Bertrand DUVAL

ANNEXE :

Périmètre d'étude élargi



Périmètre de travail effectif

